COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251127-X_2025_15-DE

Nombre de Conseillers :

X-2025-15

En exercice	**17**
Présents	**10**
Pouvoirs	**3**
Votants	**13**

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

PRESENTS : F.GAUVAIN - J.C.VERDONCK - C.LECLERC - P.L.KERINO - J.SAUVAGET - P.DRUELLES - C.TRICOIRE – B.DE RENEVILLE - O.DENFER - I.LEFRANC
ABSENTS : C.GUEROUARD - V.ADAM-MOISSON - A.HUET - C.PELLISSIER - B.LAURENT - I.RONDOT - S.LE DAMANY
POUVOIRS : C.PELLISSIER à O. DENFER – I.RONDOT à B. DE RENEVILLE - S.LE DAMANY à F. GAUVAIN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet : Convention pour la gestion des terrasses de Port-Navalo incluses dans le périmètre de la concession.

Quatre commerces possèdent des terrasses situées à l'intérieur du périmètre de la concession portuaire de Port-Navalo reprise en gestion par la Compagnie des Ports du Morbihan à compter du 1er janvier 2026.

La présente convention vise à préciser l'organisation de la gestion des terrasses commerciales sur le domaine portuaire et décliner les prestations que la Commune serait en mesure de réaliser sous forme de prestations de services pour le compte de la Compagnie des Ports du Morbihan.

À l'image de ce qui a été mis en place pour le port du Crouesty, les terrasses situées sur le domaine public maritime seront administrées par la commune et facturées par la Compagnie des Ports.

En contrepartie de ces prestations, la Commune percevra une rémunération annuelle de 2 000 € TTC.

Cette proposition a été présentée en Conseil Privé le mardi 18 novembre 2025.

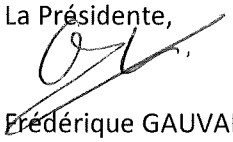
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **Valide** la convention pour la gestion des terrasses de Port-Navalo entre la Commune et la Compagnie des Ports du Morbihan telle que présentée en annexe.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251127-X_2025_15-DE

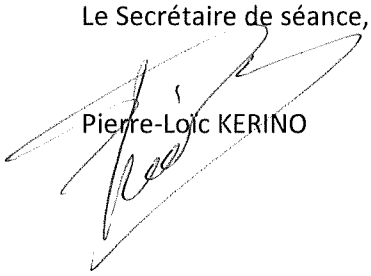
Fait et délibéré à ARZON, le 27 novembre 2025

La Présidente,



Frédérique GAUVAIN

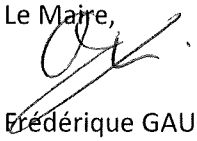
Le Secrétaire de séance,



Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,



Frédérique GAUVAIN